Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260911-2026_60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE
TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 4 Septembre 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Absent représenté : 0
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le quatre septembre deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du premier septembre deux mille vingt-six, adressée par M. HUREL David, Maire.

Sont présents : M. BLANCHARD Olivier, Mme BOISNARD Christine, M. BOURNICHE Romain, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, M. GUILLOU Josselin, Mme HELMBOLD Cassandre, M. HUREL David, Mme JEUSSET Marie-Hélène, Mme LECLAIR Virginie, Mme LETANG Patricia, Mme LOUIS Gwénola, M. LOYER Alexis, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence.

Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme GUILLAUME Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Exercice de la compétence « Eclairage public » – délibération 2026-60

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) ;
Vu le courrier du SDE35 sollicitant le positionnement de la commune sur le maintien de ce transfert de compétence ;
Vu le « Rapport sur l'éclairage public de Tresbœuf en 2025 », joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que les conclusions du Rapport 2025 sur l'éclairage public de Tresbœuf mettent en évidence les performances acquises, l'état du parc lumineux de la commune, ainsi que les gisements d'économies d'énergie restant à réaliser via la modernisation des équipements (notamment le passage aux technologies LED et la gestion de l'extinction nocturne) ;
Considérant l'obligation d'adapter la gestion du patrimoine d'éclairage public aux exigences climatiques, réglementaires, ainsi qu'à la maîtrise des coûts budgétaires de l'électricité ;
Considérant que la mutualisation à l'échelle départementale avec le SDE35 offre un cadre technique, cartographique et financier sécurisé (réponses aux DT-DICT, maintenance réactive, outils numériques de signalement des pannes) indispensable à la commune ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Tresbœuf de valider les orientations d'optimisation énergétique proposées par le syndicat afin de garantir un équilibre financier durable ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'**unanimité** :

- Approuve les conclusions et indicateurs du *Rapport sur l'éclairage public de Tresbœuf en 2025* annexé,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260911-2026_60-DE

- Décide de maintenir le transfert de la compétence « Éclairage Public » au bénéfice du SDE35,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au SDE35 et à signer toutes les conventions, actes ou documents nécessaires à la poursuite optimisée de ce transfert de compétence.

Pour extrait conforme,
Le Maire

HUREL David

